

DOCUMENT À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL
ET À CARACTÈRE PUBLICITAIRE
à jour au 24/02/2026

L'assurance vie
diversifiée et modulable

OBJECTIF ÉPARGNE®

Vous souhaitez vous constituer un revenu complémentaire ou un capital pour votre retraite ? Ajuster et optimiser vos placements ? Protéger vos proches en cas de décès ? Nous avons une solution qui répond à vos attentes : le contrat OBJECTIF ÉPARGNE.
Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance vie de type multisupports, libellé en Unités de compte et en euros. Ce contrat prévoit le paiement d'un capital ou, en option, d'une rente, au terme du contrat.

LES + DU CONTRAT OBJECTIF ÉPARGNE

La flexibilité des formules d'allocation

- Le **PILOTAGE RETRAITE** vous permet d'opter pour un mode d'investissement adapté et personnalisé en fonction de votre horizon de départ à la retraite et de votre tolérance au risque. La répartition entre les supports s'effectue en fonction de votre profil d'investisseur (Flornoy Pilotage Retraite Modéré, Flornoy Pilotage Retraite Pondéré, Flornoy Pilotage Énergique). Votre épargne est dynamisée sur le long terme puis sécurisée progressivement à l'approche du départ à la retraite.

- Le **PILOTAGE ÉPARGNE** vous permet de donner mandat à l'assureur de répartir chaque versement affecté à cette option entre les unités de compte disponibles dans la liste des unités de compte éligibles au contrat et modifier la répartition de l'épargne entre les supports d'investissement en unités de compte auxquels votre contrat est adossé. Cette répartition se fera conformément au type d'allocation que vous aurez retenu.

- **L'ALLOCATION LIBRE** vous permet de choisir en toute liberté la répartition de votre épargne au sein de la gamme de supports proposés dans le cadre du contrat et bénéficier d'une gamme d'options d'arbitrages pour mieux vous accompagner dans la gestion de votre épargne :

  1. Un « Arbitrage libre », *où vous aurez la possibilité, sur simple demande, de modifier la répartition de votre épargne sur les fonds et supports proposés par votre contrat.*

  2. Un « Arbitrage automatique » :

  Option 1 - *Arbitrage automatique et progressif de votre épargne vers le fonds euros : pour sécuriser votre épargne à l'approche de votre départ à la retraite,*

  Option 2 - *Arbitrage automatique des plus-values : pour sécuriser sur le fonds en euros les plus-values réalisées sur vos supports financiers,*

  Option 3 - *Investissement progressif : transfert automatique et sans frais, en plusieurs fractions mensuelles successives, de l'épargne investie dans le fonds en euros vers un ou des supports en unités de compte.*

La stabilité des garanties

La garantie Plancher Décès est automatiquement incluse dans votre contrat (pour les assurés âgés de plus de 18 ans et moins de 75 ans à la souscription). Son coût est explicité dans les Dispositions Générales de votre contrat. En cas de décès avant le terme de la garantie, l'Assureur préserve votre conjoint ou autre bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value jusqu'à 75 000 euros.

Cette protection peut être complétée par la garantie de Bonne Fin, proposée en option pour les souscripteurs âgés entre 18 ans et 65 ans. Elle complète la prestation de la garantie Plancher Décès dans la limite cumulée de 150 000 euros. En cas de décès, l'assureur s'engage à prendre en charge les cotisations périodiques restant à verser sur votre contrat jusqu'au terme de la garantie.

Les deux garanties cessent à 80 ans.

La fiscalité avantageuse de l'assurance-vie

En cas de décès, les sommes transmises bénéficient d'un abattement pouvant aller jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire.

En cas de rachat, les gains retirés peuvent bénéficier d'un abattement de 4 600 € par an si vous êtes célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), et de 9 200 € par an pour un couple soumis à imposition commune.



L'assurance vie
diversifiée et modulable

OBJECTIF ÉPARGNE®

FRAIS

Frais sur versements : 1,50% maximum

Frais de gestion en cours de vie du contrat

- Sur le fonds en euros : 0,90% de l'épargne sur base annuelle. En cas de décès de l'assuré, les frais continuent d'être prélevés jusqu'au règlement total de la prestation.

- Sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne sur base annuelle.

Frais de sortie :
- Frais sur arrérages de rente : 3%

Frais d'arbitrage :
- Arbitrage automatique :

  Option 1 «réallocation automatique de l'épargne sur la base de la répartition fixée par le souscripteur» : 0,20% de l'épargne transférée, majorée d'un montant forfaitaire de 30€,

  Option 2 «arbitrage automatique des plus-values» : 0,20% de l'épargne transférée, majorée d'un montant forfaitaire de 30€,

  Option 3 «investissement progressif sur les supports en UC» : 0€.

- Arbitrage libre : 0,60% de l'épargne transférée majorée d'un montant forfaitaire de 30€.

CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à la souscription : 18 ans

Versements programmés (montant minimum)
- 900€ par an
- 450€ par semestre
- 225€ par trimestre
- 75€ par mois

Versements libres : 900 € minimum

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Predictis.
By Premium

PAPIER

PREDICTIS - SAS de courtage en assurances au capital de 500 000 € - Siège social : 14 rue de la Ferme, 92100 Boulogne Billancourt - 411 415 565 RCS Nanterre - ORIAS n°07 001 325 (www.orias.fr)- PREDICTIS est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). PREDICTIS exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de PREDICTIS à l'adresse https://www.predictis.com/partenaires).
Réclamation : reclamations@predictis.com ou Service Juridique 14 rue de la Ferme 92100 Boulogne Billancourt. Accusé réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables et réponse (positive ou négative) dans un délai de deux mois.

SwissLife Assurance et Patrimoine Siège social : 1, rue Bellini 92800 Puteaux SA au capital social de 169 036 086,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances - 341 785 632 RCS Nanterre - www.swisslife.fr

V022026